

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-82 du 10 Mars 1982

portant création d'une commission interministérielle chargée d'établir le plan - directeur du village de Klaké-Plage dans la Province de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE

Article 1er. - Il est créé une commission interministérielle chargée d'établir le plan - directeur du village de Klaké-Plage dans la Province de l'Ouémé.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant.

Vice-Président : Le Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé ou son représentant.

Rapporteur : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant.

Membres : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant

Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant

.../...

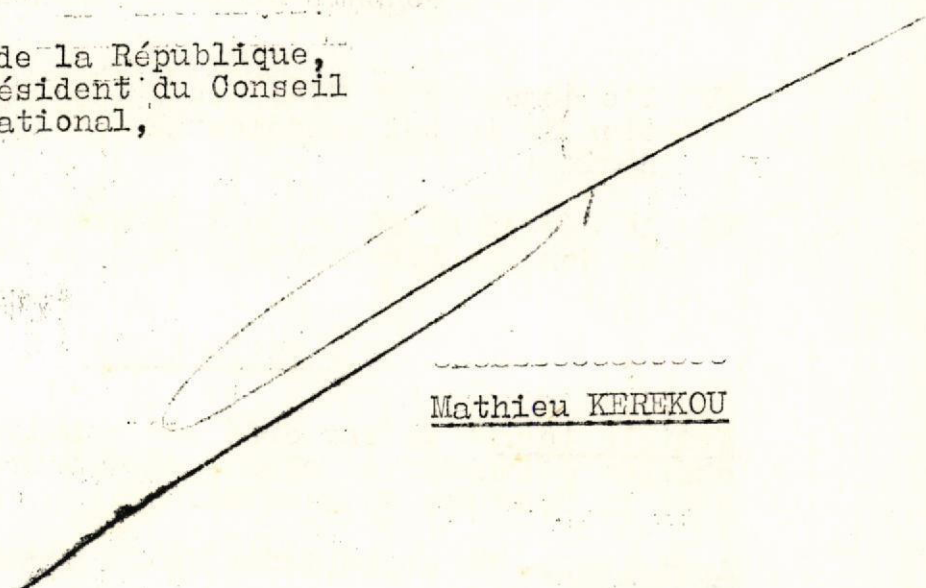
Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des
Loisirs ou son représentant.

Article 3. - Les travaux de la commission doivent être déposés
au Chef de l'Etat le 23 Mars 1982, délai de rigueur.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 Mars 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatioms : PR 8 SGG 4 Président - Vice-Président - Rap-
porteur et Membres de la Commission 10.-